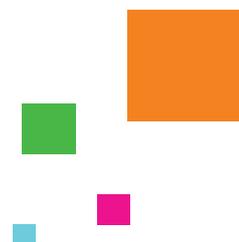




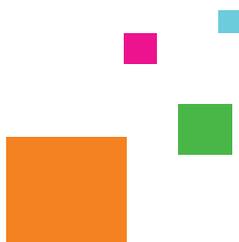
www.justice.gouv.fr
[@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)



LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE DES PERSONNES AYANT DES CONDUITES ADDICTIVES

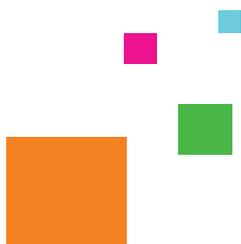
Installation du comité de pilotage
de l'expérimentation à Bobigny

Mardi 30 juin 2015



Sommaire

Présentation	3
L'expérimentation	4
Les comités de suivi	6
Les partenaires	7





Présentation

Sous l'impulsion de Christiane Taubira, le ministère de la Justice et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ont lancé en mars 2015 l'expérimentation d'un programme de prise en charge médico-judiciaire des auteurs d'infractions souffrant d'addiction à l'alcool ou aux drogues dans un espace réservé. C'est le pilotage de cette expérimentation menée conjointement avec la MILDECA que la garde des Sceaux installe ce 30 juin 2015.

Ce programme-pilote s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, et dans le prolongement des conclusions de la conférence de consensus qui ont montré le caractère fondamental de la prise en compte des conduites addictives dans le cadre d'un suivi individualisé de la personne condamnée.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a participé en novembre 2013 à une visite d'études sur la prise en charge judiciaire et sanitaire de la toxicomanie au Canada, initiée et organisée par le magistrat de liaison français à Ottawa. Les programmes de traitement de la toxicomanie, observés à Montréal et Vancouver, également présentés à la garde des Sceaux lors d'un déplacement en mars 2014, sont articulés autour de l'idée d'une approche globale de la personne et d'une concertation renforcée entre les différents acteurs du programme, notamment ceux de la santé et de la justice.

Au retour de cette mission, le ministère de la Justice et la MILDECA ont proposé un projet d'expérimentation pilote similaire pour lequel la juridiction de Bobigny et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis se sont portés candidats. Le ministère de la Santé et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France se sont associés à sa construction avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux (dont le Conseil départemental), institutionnels et associatifs des champs judiciaires et sanitaires, concernés par le projet, notamment la Fédération Addiction et la Fédération Citoyens et Justice.



L'expérimentation

Le programme de lutte contre la récidive à destination des personnes ayant des conduites addictives vise la prévention de la récidive des auteurs de délits dont la délinquance est liée à leur consommation d'alcool et de stupéfiants. 40 à 50 personnes doivent intégrer le programme dans le cadre de l'expérimentation. Elle est assortie d'une double évaluation, d'implantation et d'impact.

L'expérimentation au TGI de Bobigny, qui a débuté le 30 mars 2015, est prévue sur deux ans en phase initiale.

6 personnes condamnées en juin 2015 sont d'ores et déjà intégrées au programme, au terme des évaluations réalisées par les professionnels de la Justice et de la Santé. De prochaines audiences – deux par mois – permettront d'examiner les dossiers de nouvelles personnes dont le lien entre dépendance et délinquance est établi et qui sont volontaires pour suivre le programme intensif de prise en charge. Deux audiences se sont déjà tenues, la prochaine se tiendra le 3 juillet.

Public concerné et procédure d'inclusion dans le programme

Ce programme concerne des condamnés dont le lien entre la délinquance et la problématique addictive est avéré. Il s'agit de personnes récidivistes qui ont mis en échec les mesures alternatives à l'incarcération déjà prononcées. La nature des délits, comme des addictions (alcool ou stupéfiants) n'est pas déterminante.

L'identification des personnes concernées par ce programme expérimental n'est possible que dans le cadre d'une collaboration étroite entre les forces de police, les professionnels de la justice et les acteurs médico-sociaux dès le début de la procédure judiciaire. Une collaboration permise par un effort de sensibilisation et de formation de l'ensemble des professionnels engagés dans cette expérimentation.

Les personnes susceptibles d'intégrer le dispositif sont identifiées par les magistrats du parquet et leurs avocats. Les profils psychiatriques lourds ne sont pas inclus dans le projet car ils requièrent une prise en charge différente.

Les personnes concernées doivent consentir à entrer dans ce programme et s'engager à le respecter.

Mise en place du dispositif

Une fois la personne déclarée coupable, elle bénéficie d'un suivi probatoire pendant un an avant le prononcé de sa peine.



Le dispositif se déroule en plusieurs étapes :

- au moment du déferrement, une première évaluation de la personne est effectuée par l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) sur la problématique de l'addiction et son lien avec l'infraction, ainsi que sur sa motivation à intégrer le projet ;
- au moment du placement sous contrôle judiciaire ou durant celui-ci, une seconde évaluation plus approfondie, est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire avec des outils comme l'outil d'évaluation de la dangerosité pour le SPIP et le questionnaire Indice de gravité de la toxicomanie pour le sanitaire ;
- le tribunal correctionnel se prononce ensuite sur la culpabilité de la personne qui, si elle en est toujours d'accord, entrera dans le dispositif ;
- le condamné intègre le programme, dans un local dédié, avec suivi intensif par une équipe pluridisciplinaire et participe à des activités individuelles ou collectives à hauteur de 5 heures par jour ;
- à l'issue d'un délai d'un an, le tribunal se prononcera sur la peine en tenant compte du déroulement du suivi probatoire de la personne.

Le dispositif est coordonné par un binôme de professionnels, l'un relevant du secteur médico-social, l'autre de la justice (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). Ce binôme se réunira toutes les 3 semaines avec l'ensemble des acteurs du programme afin d'évoquer le parcours de chaque probationnaire.

Déroulé du programme

Il s'agit d'un double suivi, judiciaire et médico-social, mis en place dans un lieu unique dédié autour d'activités individuelles et collectives.

Dans le cadre du suivi judiciaire, la personne fait l'objet d'une convocation chaque mois chez le juge d'application des peines, destinataire de rapports réguliers sur la prise en charge et qui participe à des réunions d'équipe.

Dans le cadre du suivi médico-social, la personne rencontrera une équipe dédiée composée du personnel du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), du Service pénitentiaire d'insertion et de probation et des personnels de deux associations culturelles. Elle participe à un programme thérapeutique et à de nombreuses activités individuelles et collectives.

Pour un manquement aux obligations de moindre gravité, le probationnaire est convoqué devant le juge de l'application des peines qui lui rappelle ses obligations. En cas d'incident grave, le JAP peut saisir de manière anticipée le tribunal correctionnel pour que la peine soit prononcée.



Les comités de suivi

Le comité opérationnel

Le comité opérationnel sera chargé, à partir des bilans intermédiaires qui pourront être faits par le CESDIP, des informations qui seront données par les coordonnateurs du dispositif sur les difficultés rencontrées par les partenaires et des remontées d'informations provenant des services dont les membres du comité font partie, d'échanger afin d'aplanir les difficultés et de proposer si nécessaire des adaptations du dispositif pendant la durée de l'expérimentation. Il pourra demander une réunion du comité de pilotage et le saisir des questions qu'il estime devoir porter à sa connaissance. Il sera susceptible de faire remonter les besoins en formation des acteurs mettant en œuvre le projet. Il sera composé des personnes mettant en œuvre l'expérimentation et des acteurs locaux qui les accompagnent.

Ce comité opérationnel se réunira selon une périodicité d'environ trois mois.
Le chercheur du CESDIP assistera à ces réunions.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé des représentants institutionnels des services impliqués dans la mise en œuvre du dispositif, au niveau local et national. Chacun de ces services devra désigner un représentant permanent.

Pour assurer le lien entre le comité opérationnel et le comité de pilotage, les deux coordonnateurs du programme participeront aux réunions du comité de pilotage. Ce comité examinera le déroulement du projet, les difficultés pointées par le comité opérationnel, pourra faire des propositions et donner son avis concernant les adaptations à apporter au dispositif si elles sont de nature à le modifier de manière significative.

Les réunions ont aussi vocation à permettre à chaque administration concernée intéressée par les résultats de l'expérimentation d'avoir des retours réguliers sur son déroulement.

La périodicité prévisible est d'une réunion tous les 6 mois. Les réunions de ce comité sont organisées par la MILDECA en fonction des besoins exprimés, notamment par les deux coordonnateurs.

Le comité scientifique

Le comité scientifique travaillera en lien avec le comité de pilotage sur les questions méthodologiques, éthiques et d'évaluation posées par la construction et le déroulement du dispositif, afin de permettre sa modélisation en fonction des objectifs généraux du projet.

Il sera composé de professionnels et universitaires de tous champs ayant particulièrement travaillé sur les questions de soins contraints, de probation, de partage des informations dans le cadre du secret professionnel.

Les représentants de la MILDECA feront le lien entre le comité de pilotage et le comité scientifique.

La périodicité prévisible est d'une réunion tous les 6 mois à l'initiative de la MILDECA.



Les partenaires

L'expérimentation implique un travail de partenariat étroit entre les différents acteurs du comité de pilotage :

- MILDECA niveau national, régional et départemental
- Tribunal de grande instance de Bobigny (parquet/siège)
- Direction de l'administration pénitentiaire
- Service d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis
- Service des affaires européennes et internationales du ministère de la Justice
- Direction des affaires criminelles et des grâces
- Ministère de l'intérieur - Direction territoriale de sécurité et de proximité de Seine-Saint-Denis
- Direction générale de la santé
- Agence régionale de santé
- Ecole nationale de la magistrature
- Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Fédération Addiction
- Citoyens et justice
- Conseil départemental via la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque
- Chercheur du CESDIP en qualité d'observateur